

# DECISION

## N° 2026 – DG n°1

**Objet : Désignation des membres du comité d'expert pour la gestion adaptative**  
**Emetteur : Direction générale déléguée Police Connaissance Expertise**

---

Le directeur général,

**VU** la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

**VU** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

**VU** le décret n°2025-740 du 31 juillet 2025 relatif au comité d'experts sur la gestion adaptative

**VU** le décret en date du 5 juin 2023 portant nomination du Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

**VU** la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations et conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

**VU** la décision N° 2026 – DGD PCE n°1 désignant les membres du comité d'experts de la gestion adaptative,

**VU** la démission de M. Aurélien BESNARD reçue par l'Office français de la biodiversité de son mandat de membre du Comité d'experts de la gestion adaptative,

**VU** le refus des associations de protection de la nature représentées au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage de proposer un nouveau membre au comité d'experts sur la gestion adaptative,

DECIDE

### Article 1

M. Matthieu AUTHIER, Docteur en Biologie de l'Environnement, des Populations, Écologie, Université de La Rochelle, est désigné comme membres du comité d'experts sur la gestion adaptative en remplacement de M. Aurélien BESNARD.

## Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum. L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

Le directeur général

Olivier Thibault